

REPUBLIQUE PELOULIALE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/609 du 23/6/1982
DECRET N° /MTIS/DGTFF/DFP.22023/18

Portant intégration et nomination de Madame CYCBE née KUNDE Yvette, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- (/ I S A S :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
 - (/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-EE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - (/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
 - (/u la lettre n° 4565 du 1er octobre 1981 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;
 - (/u le protocole d'accord du 5-8-70, signé entre le R.P.C. et l'URSS.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29-12-62 et du Protocole d'accord du 5-8-70 susvisés, Madame CYCDE née KUNDE Yvette, née le 28 Décembre 1952 à Makoua, titulaire du Diplôme de "Master of science" en Economie spécialité: Finances et Crédit, obtenu à l'Institut de l'Economie Nationale Korotchenko de Kiev (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie 2, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), et nommée au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 1890

ARTICLE 2. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Frazzaville, le 23 Juin 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Itihi Csetoumba LEKUNZOU.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIANA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DGTF/DFI	3
DFE/BST	1
D.S.	3
D.C.F.	1
M.F.	1
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/DC	2